



Amiante Gestion des déchets

Mise à jour 2013



Page 3

INTRODUCTION

Page 3

LES DÉCHETS D'AMIANTE

A - Déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité

B - Autres déchets d'amiante

Page 6

SITUATION EN RÉGION AQUITAINE

Page 7

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE

Page 9

RAPPEL DES TEXTES GÉNÉRAUX

Interdiction de l'amiante

Protection de la population

Protection des travailleurs

Gestion des déchets



Amiante

Gestion

des déchets

Classé cancérigène pour l'homme par le centre international de recherche sur le cancer, l'amiante fait l'objet d'une réglementation visant à réduire les expositions de la population et des professionnels. En Aquitaine, une action visant à améliorer l'information des particuliers et des professionnels sur ce risque est inscrite dans le second plan régional santé environnement. A cette fin, le Préfet de Région a donné une mission d'information au pôle Amiante

Aquitain*. A l'initiative de ce pôle, plusieurs actions d'information et de communication ont été organisées : journées d'information, guide relatif à la gestion des déchets amiantés. Le présent guide en constitue une version actualisée, qui intègre l'ensemble des évolutions réglementaires et permet de situer les différentes entreprises qui reçoivent et traitent les déchets d'amiante en Aquitaine.

*ce pôle réunit les services de l'état et les partenaires intervenant dans le domaine de l'amiante.

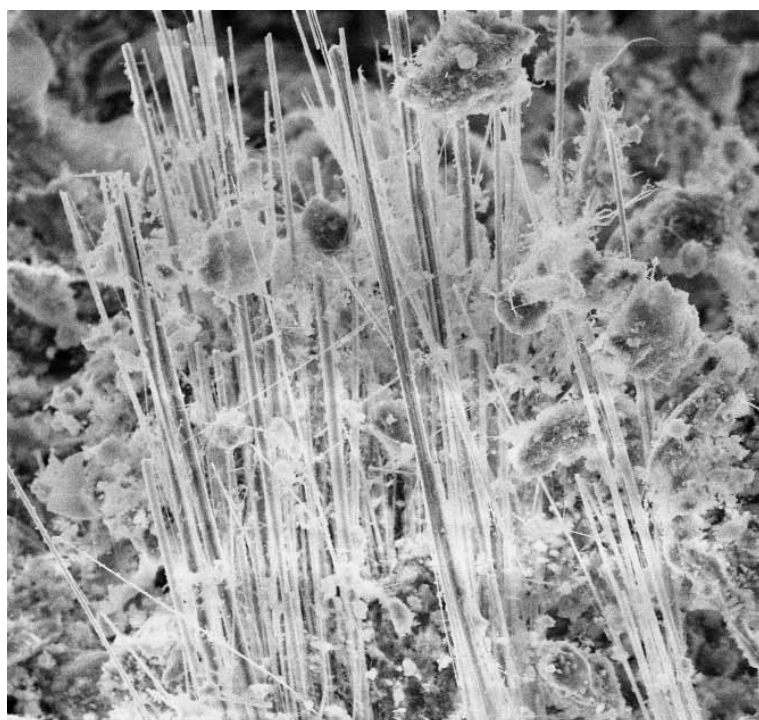
LES DÉCHETS D'AMIANTE

Qu'est ce que l'amiante ?

L'amiante est une famille de minéraux fibreux et cristallins largement utilisée dans l'industrie et le bâtiment pour ses propriétés physiques et chimiques. On le trouve très souvent dans les produits d'isolation, mais aussi dans certains produits domestiques (joints, revêtements...).

La réglementation

Plusieurs mesures réglementaires ont vu le jour, l'objectif étant l'interdiction de la mise sur le marché de tout matériau nouveau contenant de l'amiante et ce depuis 1997. La réglementation concerne également la protection des occupants des logements, la protection des travailleurs et la gestion des déchets.



A - Déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité

Ce sont essentiellement des matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres ne peut intervenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, sciage, casse, démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination. Les formes les plus fréquentes sont les plaques ondulées, l'amiante ciment, les éléments de bardage, les tuyaux et canalisations en fibro ciment. Cette famille constitue l'essentiel du gisement de déchets amiantés. Ces déchets sont des déchets dangereux.

Au regard des risques faibles qu'ils présentent pour l'environnement et la santé humaine **tant qu'ils conservent leur intégrité**, ils peuvent être éliminés dans des alvéoles spécifiques dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND, anciennement dénommée classe 2).

Il est interdit depuis le 1^{er} juillet 2012 de disposer de ce type d'alvéole dans des centres de stockage de déchets inertes (ISDI, anciennement dénommée classe 3).



Conditionnement

Ces déchets doivent être stockés avec leur conditionnement, afin d'éviter une nouvelle exposition des personnes. Sont donc acceptés tels quels dans les alvéoles amiante, les palettes et tout autre conditionnement de déchets d'amiante lié (enrobages, films plastiques, big-bag ...). A l'exception des déchets produits par les particuliers, les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BDSA).



ATTENTION les matériaux détériorés contenant de l'amiante ne relèvent pas de cette filière.

B - Autres déchets d'amiante

Ces déchets sont les plus dangereux pour l'homme et l'environnement du fait de leur caractère volatil. Il s'agit de tous les déchets contenant de l'amiante ne répondant pas à la définition des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Sont concernés :

- les matériaux qui se délitent par nature : flocages, calorifugeage, bourres d'amiante en vrac, bourrelets,
- l'amiante lié à des matériaux non inertes (amiante vinyle),
- les équipements de protection individuels jetables (combinaison, filtre...),
- les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes détériorés (suite à un percement, incendie),
- les matériaux contenant de l'amiante retiré par des produits chimiques (colle...),

- les matériaux détruits par la technique de retrait (plâtre, peinture),

- les déchets de matériels et d'équipements, résidus de nettoyage.

Conditionnement

Ces déchets doivent être enfermés dans un conditionnement étanche évitant la dispersion de fibres libres d'amiante. Un premier sac contenant les déchets sera douché puis enfermé dans un second sac. Toute autre technique permettant d'assurer une étanchéité analogue voire meilleure peut être utilisée. L'intervention de professionnels est quasi systématique pour le retrait de ce type d'amiante, très dangereux pour la santé. Les contenants doivent être étiquetés et le producteur de ce type de déchets est tenu d'établir un bordereau de suivi de déchets d'amiante (BDSA) et d'obtenir avant l'évacuation des déchets,

l'accord de l'éliminateur retenu pour la prise en charge des déchets.

Transport

Le transport nécessitera un emballage supplémentaire répondant aux prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses. Quel que soit le conditionnement étanche choisi, l'étiquetage «amiante» imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 doit y figurer.



L'emballage extérieur pour le transport peut être, selon la filière d'élimination :

- des grands récipients pour le vrac (GRV) en matière plastique (Big-Bag), métalliques ou composites,
- des fûts en acier, en aluminium ou matière plastique,
- des conteneurs fermés,
- etc.

Les seules filières existantes actuellement pour ce type de déchets sont le stockage dans des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD, anciennement dénommée classe 1) ou la vitrification.

Les déchets de matériels et d'équipements et les résidus de nettoyage qui peuvent libérer des fibres d'amiante doivent être considérés pour l'élimination comme des déchets d'amiante ayant perdu leur intégrité et traités en tant que tels.



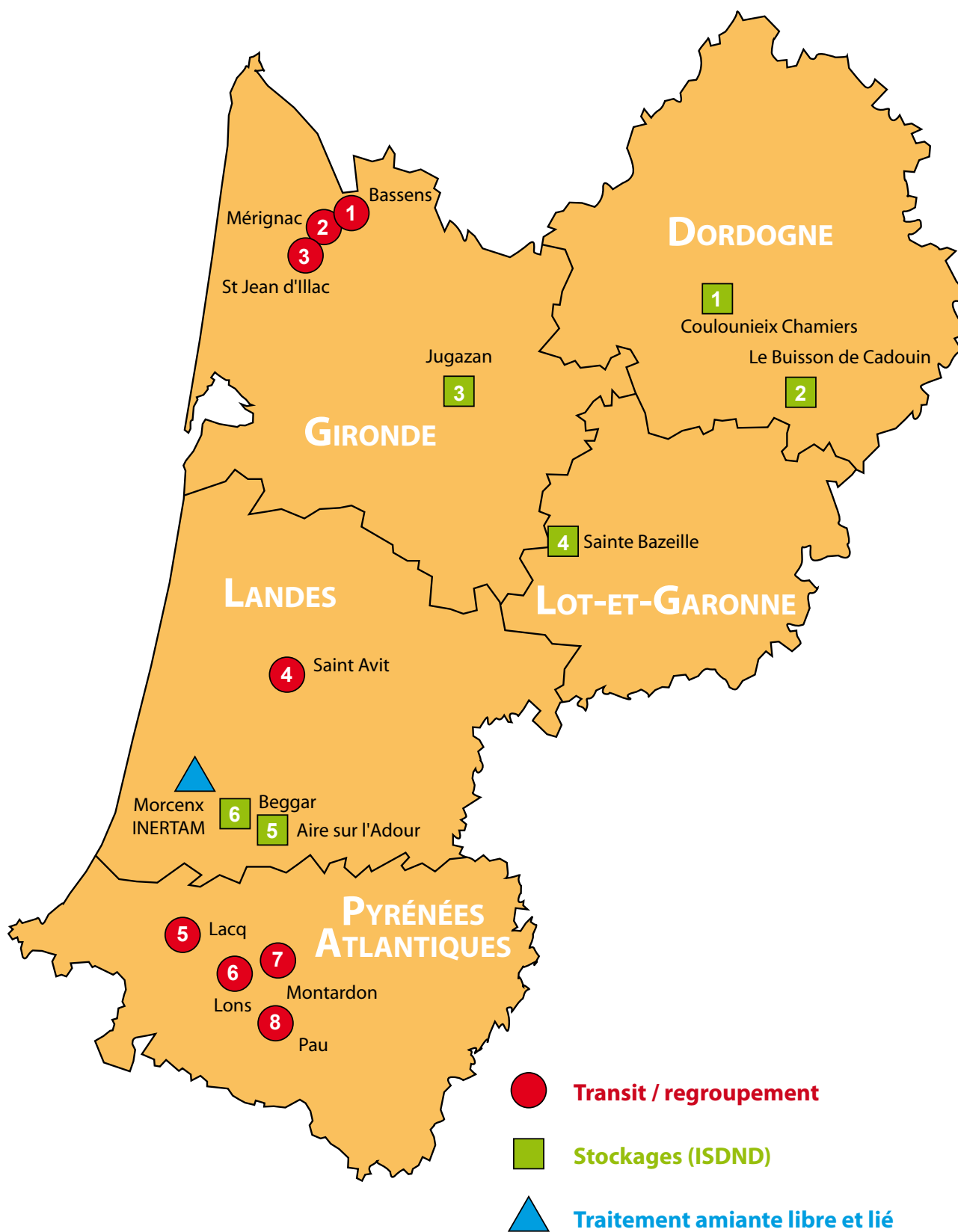
SITUATION EN RÉGION AQUITAINE

Avant le traitement ou le stockage, les déchets peuvent transiter par des centres de transit ou des déchetteries, vers lesquels les particuliers et les professionnels peuvent orienter leurs déchets. En Aquitaine, en 2013, il n'existe pas d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD). En revanche, il existe un centre de vitrification à Morcenx dans le département des Landes.

TYPE D'ÉLIMINATION		INSTALLATIONS EN AQUITAINE
Déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservés leur intégrité	Alvéole amiante en ISDND vitrification	6 ISDND (cf carte p7 et tableau p8) 1 centre de vitrification
Autres déchets d'amiante	ISDD vitrification	0 ISDD 1 centre de vitrification



SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRANSIT ET DE REGROUPEMENT ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE



Centres de transit et de regroupement autorisés (janvier 2013)

ETABLISSEMENT		CONTACT
1	33	SIAP Boulevard de l'Industrie - 33530 Bassens - 05.57.77.65.50
2	33	PENA METAUX 26 Chemin de la Poudrière - 33700 - Mérignac - 05.56.34.32.30
3	33	PENA ENVIRONNEMENT 4773, Avenue de Pierroton - 33127 St Jean d'Ilac - 05.57.97.37.77
4	40	CLTDI-BERNADET&FILS 300 rue Monge - 40090 St Avit - 05.58.85.29.74
5	64	TOTAL E&P France Usine de Lacq - 64170 Lacq - 05.59.92.22.22
6	64	ONYX Midi-Pyrénées Z.I. de Lons - 64140 Lons - 05.59.13.09.10
7	64	PAPREC ZAC de l'Ayguelongue - 64121 Montardon 05.59.12.63.23
8	64	Sanitra Fourrier Rue du 18 juin 1940 - 64000 Pau

DÉPARTEMENT

RÉFÉRENCE SUR LA CARTE

Stockages (uniquement ISDND en Aquitaine)

ETABLISSEMENT		CONTACT
1	24	SM3D à Saint Laurent des Hommes La Rampinsolle 24640 Coulounieix Chamiers 05.53.45.58.90
2	24	Smictom du Buisson - Le Buisson de Cadouin Rue François Meulet 24480 Le Buisson de Cadouin 05.53.73.03.31
3	33	Les pierres de frontenac - Jugazan SARL LES PIERRES DE FRONTENAC Le Bernat - 33420 Jugazan 05.57.55.58.32
4	47	Tri Garonne Environnement à Sainte Bazeille TGE Les Aumonts 47180 Ste Bazeille 05.53.84.81.38
5	40	Terralia subehargues 40800 Aire sur l'Adour
6	40	CLTDI chemin Crabot 40400 Begaar

DÉPARTEMENT

RÉFÉRENCE SUR LA CARTE

ISDND : installation de déchets non dangereux, ISDI, installation de déchets inertes

Traitement amiante libre et lié

ETABLISSEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CONTACT
40	INERTAM à Morcenx	Vitrification 471 Route de Contegrit Est BP 23 40110 MORCENX 05.58.04.17.49

DÉPARTEMENT

Interdiction de l'amiante

Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

Protection de la population

Dispositif mis en place en 1996 et 1997, complété en 2001

Lutte contre la présence d'amiante (Articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 du Code de la Santé Publique)

Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (Articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique). Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Protection des travailleurs

Articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du Code du Travail

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Gestion des déchets

Articles R. 541-7 à R. 541-11 du Code de l'Environnement

Arrêté du 12 mars 2012 dans la partie gestion des déchets

Circulaire du 22 février 2005 relatif au stockage des déchets d'amiante

Circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets

Circulaire du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans les bâtiments

ARS

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

103 bis, rue Belleville - CS 91704
33 063 - BORDEAUX - CEDEX
Tél. : 05 57 01 44 00
Fax : 05 57 01 47 95
e-mail : ars-aquitaine-sse@ars.sante.fr
<http://ars.aquitaine.sante.fr>

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cité administrative
Boîte 55, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 24 88 22
Fax : 05 56 24 47 24
e-mail : DREAL-Aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Immeuble Le Prisme 19 r Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 00 07 77
Fax : 05 56 99 96 69
www.directe.aquitaine.gouv.fr

ADEME

Délégation régionale Aquitaine

6, quai de Paludate
33080 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 33 80 00
Fax : 05 56 33 80 01
e-mail : aquitaine@ademe.fr
www.ademe.fr/aquitaine

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

80 av Jallère
33053 Bordeaux cedex
Tél. : 05 56 11 64 00
Fax : 05 56 39 55 93
www.carsat-aquitaine.fr

OPPBTP

Comité régional Sud Ouest

Immeuble « Les bureaux du Tasta »
Bâtiment C 4.4, 1er étage
9, avenue Raymond Manaud
33520 Bruges
tél. : 05 56 34 03 49
fax 05 56 34 42 08

